

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/026**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125552-CC-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125552-CC-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/026

OBJET : **Finances** - Adoption de l'accord de relance avec l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, dont le siège est à Créteil ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative aux contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'effort national de relance face à la crise économique et sociale provoquée par la pandémie de covid-19, l'Etat a prévu la signature d'accords de relance entre ses services déconcentrés et les intercommunalités afin d'assurer la territorialisation du plan « France Relance » ;

**CONSIDERANT** que dans le cas de la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Etat a adapté sa politique contractuelle à la spécificité institutionnelle de l'architecture intercommunale à deux niveaux, avec, d'une part, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre la MGP et la préfecture de Région, et, d'autre part, des accords de relance entre chacun des établissements publics territoriaux (EPT) et les préfectures de département dont ils relèvent ;

**CONSIDERANT** que pour Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et ses communes membres, le présent accord de relance présente plusieurs intérêts :

- Partager une vision commune et valoriser les efforts de relance accomplis par l'EPT, l'Etat et ses opérateurs sur le territoire de GPSEA et de ses communes membres ;
- Poser les bases d'un cadre de dialogue et de coopération évolutif et global sur la relance entre les services déconcentrés de l'Etat et ceux du Territoire ;
- Mettre en évidence les interfaces entre les dispositifs territorialisés de France Relance (dotation de soutien à l'investissement local, appels à projets, crédits contractualisés...) et les projets portés par GPSEA, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/026
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125552-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

- Augmenter les cofinancements obtenus par GPSEA auprès de l'Etat pour soutenir le niveau d'ambition de ses plans d'actions opérationnels et de sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI), au bénéfice de ses habitants et de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que de façon générale, le contenu de l'accord montre que l'action de GPSEA, dans l'ensemble de ses champs de compétences, concourt directement aux priorités nationales du plan de relance ;

**CONSIDERANT** que l'accord s'appliquera prioritairement sur la période 2020-2022 mais pourra dresser des perspectives sur la période 2021-2026 ;

**CONSIDERANT** que son pilotage sera assuré par un comité de suivi ad hoc et placé sous la co-présidence du représentant de l'Etat dans le Val-de-Marne et du Président du Territoire ; que pourront être associés à ce comité tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement, et notamment les représentants des communes membres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** l'accord de relance, ci-annexé, avec l'Etat.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/026
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125552-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125552-CC-1-1



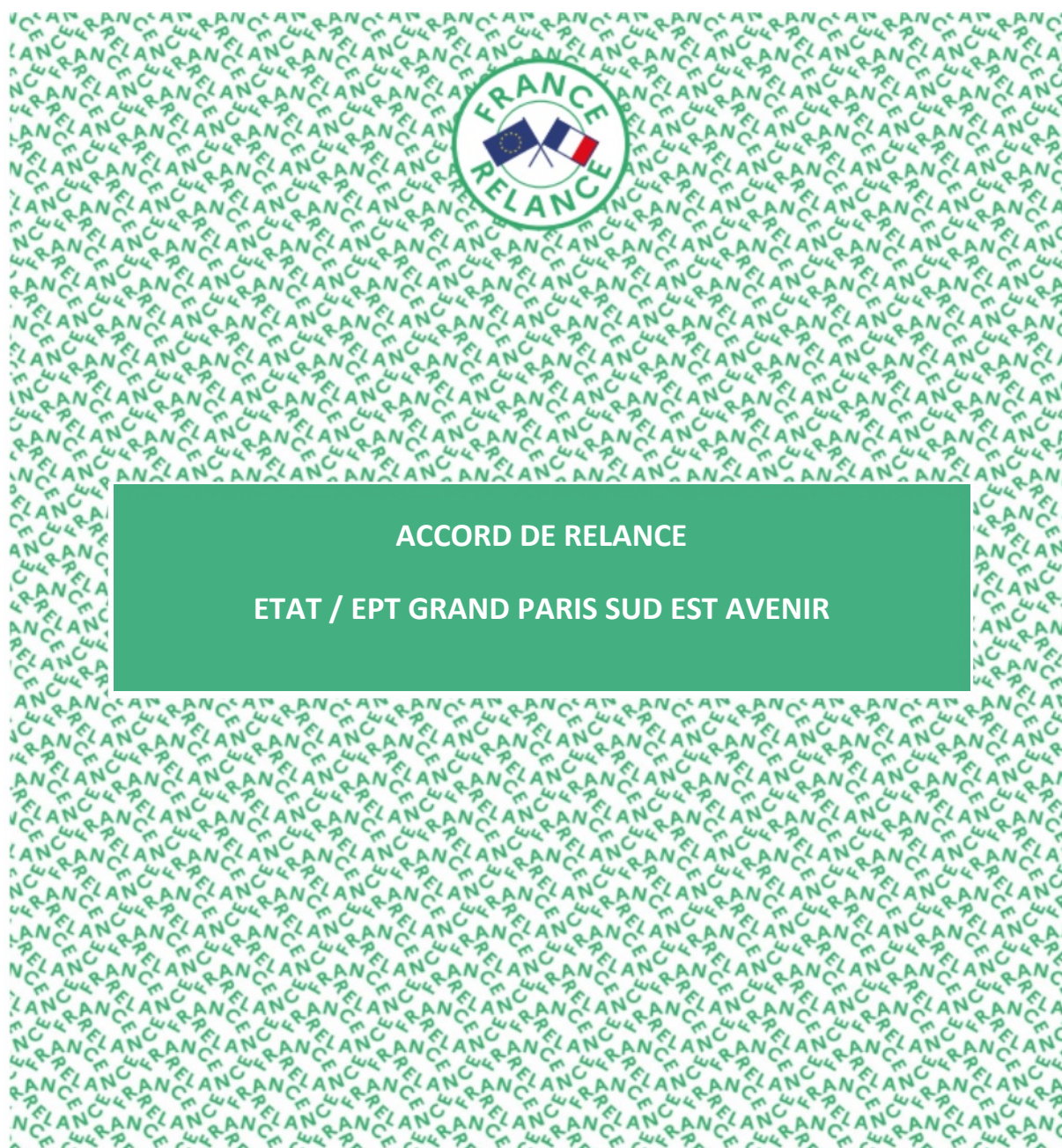


**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Grand Paris  
sudest  
avenir**



**ACCORD DE RELANCE**

**ETAT / EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

# SOMMAIRE

Chapitre 1 - Préambule .....	2
Chapitre 2 - Objet et durée de l'accord.....	5
Section 1. Objet du présent accord de relance .....	5
Section 2. Durée du contrat.....	5
Chapitre 3 - Ecologie .....	6
Section 1. Rénovation thermique des bâtiments .....	6
Section 2. Rénovation énergétique des logements sociaux .....	7
Section 3. Amélioration de la qualité de l'air .....	8
Section 4. Développement des mobilités douces.....	8
Section 5. Préservation de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols .....	9
I. Sites pollués et recyclage foncier .....	9
II. Préservation des espaces boisés et surfaces agricoles .....	10
III. Amélioration de la qualité de l'eau et assainissement .....	10
Section 6. Alimentation saine, sûre et locale .....	11
I. Jardins partagés et agriculture urbaine .....	11
Section 7. Promotion de l'économie circulaire.....	12
Chapitre 4 - Compétitivité .....	14
Section 1. Développement économique et attractivité du territoire .....	14
Section 2. Transformation numérique des territoires .....	14
Section 3. Essor d'une offre culturelle active et mobile .....	15
Chapitre 5 - Cohésion .....	17
Section 1. Promotion de l'économie sociale et solidaire.....	17
Section 2. Inclusion numérique .....	17
I. Déploiement des conseillers numériques .....	17
Section 3. Mise en œuvre du plan insertion jeunes .....	18
I. Valorisation et recours de l'embauche des jeunes .....	18
Section 4. Développement des lieux de santé de proximité et pluridisciplinaires .....	19
Section 5. Accompagnement renforcé des communes dans l'ingénierie.....	19
Section 6. Soutien à la maison France Services du Plateau Briard .....	19
Section 7. Action à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) .....	19
Chapitre 6 - Mise en œuvre de l'accord .....	21
Section 1. Pilotage .....	21
Section 2. Évaluation .....	21
Section 3. Communication.....	21

## Chapitre 1 - Préambule

Le 3 septembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance pour répondre à la situation économique et sociale inédite que traverse notre pays.

L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la Covid-19 ayant entraîné une récession soudaine, liée aux mesures de restriction de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 Mds€ a été déployé en quelques jours en mars 2020, ce qui a constitué une première réponse.

Jusqu'à présent, ce sont plus de 4 Mds€ qui ont été attribués aux entreprises val-de-marnaises, dont 3 Mds sous forme de prêts garantis par l'Etat ou de reports d'échéances fiscales et 1,3 Mds€ d'aides directes au travers de l'activité partielle (680 M€), du fonds de solidarité (388 M€) ou de la baisse des impôts productifs (208 M€).

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de ce choc. L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est un acteur institutionnel indispensable dans la gestion de crise et pour sa politique en faveur des solidarités sociales et territoriales. Il a ainsi apporté des réponses d'urgence à la crise sanitaire et su mettre en œuvre des actions spécifiques relevant de ses compétences.

Sur le front sanitaire, GPSEA soutient l'effort du système de soins dans la lutte contre la pandémie depuis le 1<sup>er</sup> confinement en mars 2020, à travers l'approvisionnement de la population en masques sanitaires, la fourniture de matériels et de denrées aux hôpitaux, la prise en charge de prestations d'entretien et de sécurisation des centres ambulatoires de dépistage et de vaccination, l'aide financière aux SAMI locaux, le cofinancement d'un scanner pulmonaire pour le sas de dépistage covid-19 du CHU Henri Mondor de l'AP-HP, ou encore, l'encouragement de la population à respecter les gestes barrière.

En outre, GPSEA, en tant qu'organisme intermédiaire du programme opérationnel FEDER-FSE Ile-de-France et Seine 2014-2020, a sélectionné, pour bénéficier de fonds européens, deux projets en forte résonance avec la crise sanitaire actuelle :

- « SimCrit », plateforme de simulation en soins critiques installée dans l'unité de réanimation du CHU Henri Mondor
- et l'acquisition d'un séquenceur à très haut débit pour la plateforme de « Génomique » de l'Institut Mondor de Recherche Biomédicale à Créteil.

Face à la crise économique, GPSEA se mobilise depuis le printemps 2020 pour accompagner les quelque 23 400 entreprises et commerces du Territoire et soutenir ses plus de 800 fournisseurs et prestataires face à la crise : garantie du bon fonctionnement de sa chaîne de paiements aux entreprises et assouplissement des règles d'exécution des marchés publics pour soutenir la trésorerie de ses prestataires, accompagnement des entreprises du territoire vers les aides nationales et régionales via une campagne d'appels directs, franchises de loyers pour les locataires de son réseau d'immobilier d'entreprise et de centres commerciaux, contribution de 315 375€ au Fonds Résilience d'avances remboursables de la Région Île-de-France en 2020 (reconduite à hauteur de 210 000€ en 2021), cofinancement du programme Reboost de la CCI Île-de-France pour l'accompagnement au rebond des entreprises...

En matière de cohésion sociale et d'emploi, le Territoire s'est également engagé dès le printemps 2020 : doublement des crédits de l'appel à projets pour l'économie sociale et solidaire (ESS), abondement du fonds de solidarité habitat du Département, subventions exceptionnelles aux associations, programme d'activités estivales pour les jeunes et les familles. S'y ajoute, depuis mars 2021, un plan pour l'emploi des jeunes et l'inclusion sociale doté de 600 000€, faisant l'objet de 250 000€ de subventions prévisionnelles de l'Etat : recrutement de jeunes en apprentissage et en contrats aidés (parcours emploi compétences (PEC) jeunes, et conseillers numériques), subventions exceptionnelles aux acteurs de l'insertion, entre autres.

Après l'indispensable sauvegarde, le gouvernement a pour sa part décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds€, le plan *France Relance*, qui est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008.



Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau d'activité d'avant crise. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée aujourd'hui par l'élargissement des mesures de soutien économique à destination des entreprises dans le cadre des nouvelles mesures sanitaires décidées par le décret du 29 octobre 2020.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Les trois axes du plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie pour qu'elle devienne davantage résiliente.

Le premier levier d'action structurant du plan de relance est donc la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.

Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

Dans ce cadre, la priorité du gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de soutenir les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain. Le redressement de notre économie suppose également le soutien au tissu économique.

Dans le Val-de-Marne, la mise en œuvre globale du plan de relance s'est, à ce stade, d'ores et déjà traduite avec la mobilisation de 47,5 M€ dont 3 M€ sur le volet industriel.

Cette mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur un travail en commun avec les collectivités territoriales.

En parallèle, un comité départemental plan de relance, placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Val-de-Marne, a ainsi été installé le 18 décembre 2020 dans l'objectif d'accompagner la réussite du plan de relance et sa mise en œuvre locale. Cette instance, qui se réunit à fréquence régulière, associe différents partenaires institutionnels, parmi lesquels l'EPT GPSEA.

La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret dès la fin de l'année, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

À cet effet, les circulaires du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 et n°6231/SG du 20 novembre 2020, relatives à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, ont prévu la signature d'accords de relance entre l'État et les intercommunalités.

Le présent accord de relance est conclu entre :

- l'État, représenté par Madame Sophie THIBault, Préfète du Val-de-Marne

et

- l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président de GPSEA.

## Chapitre 2 - Objet et durée de l'accord

### Section 1. Objet du présent accord de relance

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter, dans la limite de leurs compétences, une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi du territoire GPSEA, et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national, à savoir :

- la transition écologique,
- la compétitivité,
- et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du territoire GPSEA.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits de sources variées.

Ils pourront ainsi éventuellement être issus de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Pour 2021, l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) allouée au Val-de-Marne s'élève à 5,9 M€<sup>1</sup>, dont une partie est réservée au financement de projets inscrits au sein des démarches contractuelles, dont les accords de relance. L'émargement à cette enveloppe pourra ainsi être recherché, dans la limite des crédits disponibles à l'échelle du département, et en priorité en faveur des projets qui bénéficieraient d'un effet levier substantiel, ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés, par voie d'avenant, à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Les articles 3 et suivants du présent protocole détaillent les domaines d'actions communes prioritaires

### Section 2. Durée du contrat

Le présent accord a vocation à s'appliquer prioritairement sur la période 2020-2022 mais pourra dresser des perspectives sur la période 2021-2026 pour accompagner GPSEA dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

---

<sup>1</sup> sans préjudice de l'existence d'enveloppes particulières (DSIL « Relance », DSIL « Rénovation énergétique »)

## Chapitre 3 - Ecologie

### Section 1. Rénovation thermique des bâtiments

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

La DSIL a été abondée de 1 Md€ par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, en supplément des 2 Mds€ de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances pour 2020, au titre des différentes dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR). Ainsi, **plus de 16 M€ d'euros sont venus soutenir les projets d'investissement des collectivités val-de-marnaises en 2020.**

La loi de finances pour 2021 prévoit une accentuation du soutien à l'investissement local par une enveloppe supplémentaire destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des communes et des départements pour encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique.

Pour cela, l'État a lancé en début d'année 2021 un appel à projet à destination des collectivités territoriales visant à soutenir les projets relevant de la rénovation énergétique des bâtiments, lequel s'est clôturé le 22 janvier dernier. A ce titre, l'enveloppe départementale totale est de 12,6 M€ (bloc communal + départemental).

Dans ce cadre, l'EPT GPSEA a présenté des dossiers au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 pour des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et équipements publics, énumérés dans les tableaux ci-après annexés.

Les communes membres de l'EPT ont également déposé de nombreux projets dont 14 sont retenus pour un montant total de subventions 3,9 M€ (information à date d'avril 2021).

Pour sa part, l'EPT GPSEA se fixe comme objectif, dans le cadre des actions 34 à 38 de son plan climat air énergie territorial (PCAET), de doubler son programme de rénovations énergétiques de bâtiments administratifs et d'équipements publics, d'inscrire à terme 100 % de ses projets de rénovation ou de construction de bâtiments dans une démarche environnementale supérieure à la réglementation thermique en cours, de réaliser des audits énergétiques préalablement aux travaux de rénovation importante, et de prendre en compte la notion de coût globalisé dans la conception de ses projets. Cet engagement s'appuiera sur les soutiens des partenaires de GPSEA pour la transition énergétique.

En outre, l'ensemble des dispositifs nationaux destinés à accompagner les personnes privées est appelé à être prolongé. A titre d'exemple le dispositif « MaPrimeRénov' » lequel est ouvert à tous (propriétaires occupants et copropriétés) depuis le 11 janvier 2021 et sera étendu aux propriétaires bailleurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le dispositif national « MaPrimeRénov' » a été dotée de **2 Mds€ sur 2021-2022** grâce au plan de relance, avec pour ambition de générer plus de 6 Mds€ de travaux et la création de 22 000 emplois d'ici 2022 dans l'ensemble du pays. Au 31 décembre 2020, ce sont 1 107 dossiers dans le Val-de-Marne qui ont été acceptés.

Concernant le territoire de GPSEA, une plateforme numérique sur le site internet du Territoire permet, depuis la fin 2020, d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Elle offre notamment un accès au portail spécialisé « Coach Copro » dédié aux copropriétaires. GPSEA a également mis en place un partenariat avec l'agence locale de l'énergie du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour la tenue de permanences dans plusieurs villes du Territoire, en vue d'accompagner des particuliers souhaitant réhabiliter leurs logements ; 120 permanences ont été tenues en 2020 en dépit du confinement, pour la moitié d'entre elles en distanciel.

### Section 2. Rénovation énergétique des logements sociaux

Aujourd'hui, une partie du parc locatif social français apparaît inadaptée aux besoins actuels compte tenu de ses caractéristiques et des aspirations des demandeurs, et présente, pour sa composante la plus ancienne, des

performances énergétiques qui appellent des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires.

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe nationale de 500 Me est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, répartie en 3 dispositifs distincts :

- 445 M€ dédiés au financement d'opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique sur le territoire métropolitain, avec un objectif national de 40 000 logements à réhabiliter sur 2 ans dont au minimum 20 000 logements dès 2021 ;
- 40 M€ consacrés au soutien à la rénovation énergétique massive, faisant appel à des solutions industrielles (AAP spécifique « MassiRéno ») ;
- 15 M€ destinés au parc locatif social des régions et départements d'outre-mer (dispositif spécifique).

Prioritairement, il est visé les restructurations lourdes de logements sociaux couplées à une rénovation thermique en priorisant les logements les plus énergivores (étiquettes G, F, E). Il est à préciser que ce dispositif ne se cumule pas avec les opérations financées au titre de l'ANRU.

Les modalités de détermination du montant de la subvention relèvent de la réglementation relative à la réhabilitation des logements locatifs sociaux dont les dispositions ont été simplifiées début 2021 :

- forfait moyen de 11 000€/logement dans le cas d'opérations de restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique, modulable selon la nature des opérations, dans la limite d'un plafond de 20 000€/logement ;
- forfait moyen de 4 000€/logement dans le cas d'opérations de rénovation thermique seule, modulable selon la nature des opérations, dans la limite d'un plafond de 12 500€/logement.

L'objectif de GPSEA pour son territoire est de porter à 3 000 par an le nombre de rénovations énergétiques de logements, du parc social et du parc privé. Pour y contribuer, GPSEA s'engage, dans le cadre de l'action n°1 du PCAET, à mettre en place un cadre d'intervention territorial pour la rénovation énergétique du parc résidentiel.

En 2021, le budget primitif de GPSEA prévoit ainsi la réalisation d'une étude en vue de définir ce cadre d'intervention, pour un montant total d'opération HT de 105 000€, avec une subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) à hauteur de 41 666€.

Cette action doit être conduite en cohérence avec la Métropole du Grand Paris, qui exerce une compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », et le Département du Val-de-Marne au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

Sur ce second volet, GPSEA contribue déjà au Fonds de solidarité habitat (FSH) du Département et l'a exceptionnellement abondé en 2020 à hauteur de 125 000€. Par ailleurs, la mise en place en 2022 d'un programme SLIME (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) est actuellement à l'étude. Ce dispositif permet de massifier le repérage des ménages modestes en situation de précarité énergétique et de financer des travaux de rénovation thermique de leurs logements.

### Section 3. Amélioration de la qualité de l'air

Dans le cadre de l'action n°6 PCAET, GPSEA s'engage à structurer la filière santé urbaine de son territoire (CHU Mondor, Centre hospitalier intercommunal de Créteil, INSERM et UPEC) sur les thématiques Santé-Environnement-Qualité de l'air et à favoriser le passage de la recherche fondamentale à la recherche appliquée en vue de développer des solutions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air et, plus largement, d'atténuation des effets néfastes des mutations environnementales et sociales des villes sur la santé de leurs habitants.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, GPSEA porte l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM). Le Territoire contribue ainsi aux investissements réalisés pour moderniser l'usine d'incinération Valo'Marne à Créteil, qui incluent la recherche, le développement et la modernisation des outils de captation et de nettoyage des fumées d'incinération avant rejet dans l'atmosphère.

## Section 4. Développement des mobilités douces

En Ile-de-France, et plus spécifiquement en zone urbaine, il existe une multiplicité de réseaux et modes de déplacements offrant diverses alternatives aux usagers, à la lumière des mutations engagées avec la réalisation du Grand Paris Express (GPE) qui améliorera significativement, à terme, la desserte du Val-de-Marne au travers des lignes 14 sud, 15 sud et 15 est.

En complément du réseau de transport en commun, la place des mobilités durables et respectueuses de l'environnement constitue un autre enjeu majeur et suscite des attentes fortes des usagers (selon l'étude globale transport menée par Ile-de-France Mobilités, 2/3 des déplacements quotidiens réalisés en 2018 sont des trajets de moins de 3 km et de moins de 30 min).

Depuis maintenant plus de deux ans, le Plan « Vélo et mobilités actives », mis en œuvre par l'Etat et dorénavant pérennisé dans le cadre du plan de relance, porte l'ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière des Français. Il a pour objectif de tripler l'utilisation du vélo d'ici 2024, en passant de 3 à 9 % du total des déplacements quotidiens des Français. Avec la crise sanitaire, l'usage du vélo s'est particulièrement développé et la fréquentation des pistes cyclables a ainsi très largement progressé notamment en Île-de-France. En 2020, un doublement de la fréquentation des aménagements cyclables a été mesuré en Île-de-France lors de la période estivale par rapport aux chiffres de 2019.

Afin d'accompagner le développement d'aménagements cyclables, l'Etat a mis en place un fonds mobilités actives de 350 M€ sur 7 ans mobilisé dans le cadre d'appels à projets pour soutenir l'investissement des collectivités. Dans le Val-de-Marne, 7 projets ont été soutenus par l'Etat pour un montant de subvention de près de 8,4 M€. D'autres appels à projets interviendront prochainement.

GPSEA s'engage à travers les actions 7 à 10 de son PCAET et son futur plan local de mobilités (PLM), assorti d'un plan vélo, à faciliter les déplacements actifs, et à favoriser les déplacements propres, collectifs et individuels, leviers importants d'amélioration de la qualité de l'air. A terme, le plan vélo de GPSEA prévoit plus de 200 kilomètres d'aménagements cyclables continus et sécurisés pour les cyclistes, ainsi que le développement de services destinés à faciliter la pratique du vélo (stationnement, jalonnement, ateliers de réparation...). Le programme pluriannuel d'investissement en matière de voirie (représentant près de 8 M€ en 2021) prévoit ainsi des aménagements cyclables pour toute opération de requalification d'une voirie territoriale. Ces actions pourront donner lieu à des cofinancements de l'Etat, de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris et du Département du Val-de-Marne.

En outre, et en dehors du périmètre *stricto sensu* du présent accord de relance, GPSEA intervient aussi en faveur de l'amélioration des infrastructures de transport à travers le lancement d'une étude pour la sécurisation et la rénovation du Pont de Sucy-Bonneuil, la participation financière, à l'amélioration de la desserte urbaine du Port de Bonneuil par le prolongement de la RN406 et le réaménagement des éco-stations bus de Boissy et Sucy-Bonneuil, au niveau des gares RER.

## Section 5. Préservation de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols

La politique de développement territorial de GPSEA s'inscrit en compatibilité avec le modèle d'aménagement durable du territoire porté par l'Etat dans le cadre du plan France Relance. Cela se traduit notamment dans les opérations d'aménagement du Territoire, dont les maîtres d'ouvrages concessionnaires sont désignés dans le tableau ci-après annexé.

### *1. Sites pollués et recyclage foncier*

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place un fonds national dédié à la reconquête des friches s'élevant à 300 M€, afin de répondre à cet enjeu majeur d'aménagement durable des territoires et d'accompagner les projets urbains de recyclage foncier. Il s'articule en trois volets :

- 40 M€ pour conforter le budget de l'ADEME dédié à l'appel à projets pour la reconversion d'anciens sites industriels pollués, Un premier AAP a été lancé en début d'année 2021.
- 1 M€ pour le CEREMA pour le développement d'outils de connaissance du foncier,



- 259 M€ pour le recyclage foncier dans le cadre de projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et des projets de requalification à vocation productive. Cette enveloppe est entièrement territorialisée et le pilotage des enveloppes régionales est assuré par les Préfets de région. Dans ce cadre, l'Île-de-France bénéficie d'une enveloppe d'un montant de 32,8 M€. Un premier AAP a été lancé en début d'année et s'est clôturé début mars 2021.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, GPSEA entreprend d'importants investissements de dépollution des sols et de recyclage de foncier dans ses opérations d'aménagement et de renouvellement urbain (2,5 M€ sur 2021 – 2022).

GPSEA a ainsi présenté des dossiers de candidature aux premiers appels à projets des fonds friches de l'ADEME et de la préfecture de région en 2021, pour les opérations de dépollution des sols conduites dans ses zones d'aménagement concerté, énumérées dans les tableaux ci-après annexés. L'état d'exécution de ces opérations amènera GPSEA à candidater, pour certains d'entre eux, aux sessions 2022 de ces dispositifs.

### *II. Préservation des espaces boisés et surfaces agricoles*

Le plan de relance prévoit à l'échelle nationale la mobilisation de 2,5 Mds€ pour la reconquête de la biodiversité dans les territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition du modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Ce plan comporte un volet relatif à la préservation de la biodiversité. La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et l'ADEME sont chargés de la contractualisation de ce volet du plan de relance avec les partenaires en Ile-de-France.

Par ailleurs, cette mesure constitue une priorité éligible au titre de la DSIL classique.

Avec l'action n°19 du PCAET, GPSEA s'engage à déployer une stratégie territoriale de préservation et de valorisation durable du Massif de l'Arc boisé, point de rencontre de trois forêts, couvrant une surface de 3 000 hectares, en développant notamment des activités d'éco-tourisme. Le PCAET vise aussi à protéger la biodiversité du Territoire et à assurer, à l'échelle du Territoire et de ses opérations d'aménagement, des actions de compensation écologique.

De plus, le projet alimentaire territorial (PAT), dont le plan d'actions est en cours de formalisation, comprend un axe dédié à la protection des terres agricoles à travers une stratégie et une action foncières concertées, en lien avec des partenaires tels que l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) et la SAFER.

GPSEA s'engage ainsi à conduire des projets de restauration et de valorisation des continuités écologiques du Plateau Briard (investissements estimés à 1,3 M€ sur ce projet sur la période 2021 – 2022) pour la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres, le sentier d'interprétation agricole et le Massif de l'Arc Boisé.

Pour l'élaboration de la stratégie forestière concertée avec les communes du Massif de l'Arc Boisé, une subvention de 35 000€ est attendue par GPSEA pour l'exercice budgétaire 2021 (AAP stratégie locale de développement forestier de la DRIAAF).

De façon plus générale, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et la charte d'aménagement durable de GPSEA, dont les démarches seront prochainement initiées, affirmeront l'objectif de préservation des espaces naturels et d'un développement territorial respectueux des enjeux écologiques, en prévoyant des dispositifs et des actions concrètes (limitation de l'artificialisation des sols, gestion des eaux à la parcelle, espaces verts minimums, qualité des matériaux et orientation des logements...). Ces démarches sont susceptibles d'appeler un soutien de l'Etat à travers l'accompagnement de la DRIEAT et la Dotation Générale de Décentralisation.

### *III. Amélioration de la qualité de l'eau et assainissement*

Afin d'accompagner le plan de relance, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et le comité de bassin de novembre 2020 ont voté l'adaptation du 11<sup>ème</sup> programme pour soutenir l'investissement en augmentant ses taux d'aides pour :

- les projets d'assainissement et de gestion des eaux de pluie, prioritaires pour la reconquête du bon état des masses d'eau et pour la mise en œuvre du plan baignade en Seine et en Marne ;
- les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les territoires les plus exposés au risque de sécheresse ;
- les projets prioritaires de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Au titre du plan de relance, il est mobilisé un budget total de 2,5 Mds€ consacré à la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. Ce budget inclut un volet relatif à la politique de l'eau, avec une dotation de 250 M€ en métropole confiée aux 6 agences de l'eau et consacrée à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, aux infrastructures d'assainissement et à la gestion des eaux de pluie à la source. Dans le cas de l'AESN, le budget porte sur 65 M€ au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le plan de relance comprend un volet relatif à la protection de la biodiversité, lequel mobilise un budget de 3,1 M€ pour l'AESN pour accompagner des opérations de restauration des milieux aquatiques et humides.

L'action 15 du PCAET de GPSEA vise à réduire la vulnérabilité du territoire aux crues et aux inondations, limiter le ruissellement, s'adapter au risque d'inondation par déversement et favoriser l'alimentation des nappes souterraines. Dans le cadre du renouvellement des délégations de service public de distribution d'eau potable, et conformément à l'action 17 du PCAET, GPSEA vise à optimiser la gestion de l'eau potable en posant des objectifs ambitieux de rendement des réseaux et de limitation des pertes en eau ; des fonds de développement durable sont également prévus pour encourager la mise en place d'actions en faveur de la transition écologique. Par ailleurs, GPSEA est engagé dans le « plan baignade » pour la reconquête de la qualité de l'eau en Marne et en Seine, avec des travaux importants sur le domaine public et un accompagnement des particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement.

Au titre de la DSIL relance 2021, dans la catégorie résilience sanitaire, GPSEA a ainsi déposé des dossiers pour des opérations de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, énumérés dans les tableaux ci-après annexés.

## Section 6. Alimentation saine, sûre et locale

GPSEA a la particularité d'avoir un ensemble agricole, naturel et forestier de plus de 4 000 hectares. La moitié des surfaces agricoles de la Métropole du Grand Paris se situent sur son territoire.

Le Conseil de Territoire, dans la continuité de son PCAET, a engagé la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), cofinancé par la DRIAAF et par l'ADEME. Près de 845 personnes ont été mobilisées pour réaliser dans un premier temps un diagnostic du PAT : 700 habitants, 26 agriculteurs du Territoire, 14 structures institutionnelles et associatives, ainsi que 15 communes de GPSEA.

Le projet alimentaire territorial de GPSEA (un budget de 2,7 M€ sur la période 2021 – 2022) comprend des dépenses d'acquisitions de parcelles agricoles, adaptation des locaux et des approvisionnements alimentaires de la cuisine centrale, création de nouveaux jardins partagés pour l'agriculture urbaine.

Ce travail collaboratif de création d'un plan d'action ambitieux adapté aux enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PAT aboutira en 2021, après quoi GPSEA portera la candidature de son PAT à la labellisation par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans cette perspective les subventions de la DRIAAF et de l'ADEME sont attendues pour l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 57 735€ pour la réalisation du PAT.

### *1. Jardins partagés et agriculture urbaine*

Le volet agriculture du plan de relance mobilise 17 M€ pour soutenir les jardins partagés et collectifs, avec un prisme particulier accordé aux projets développés dans les quartiers à forte densité. En Ile-de-France, l'enveloppe est abondée à hauteur de 3,59 M€ dont 450 000€ consacrés au Val-de-Marne. A cet effet, l'appel à projets « jardins partagés et collectifs » a été lancé le 29 janvier dernier avec une clôture prévue fin 2021, ou plus tôt si la totalité de l'enveloppe est

attribuée. L'examen des candidatures est réalisé au fil de l'eau, avec un examen des dossiers réalisé à l'occasion de 4 comités de sélection, prévus en 2021 le 15/03, le 14/06, le 18/10 et le 17/01/2022.

Les jardins partagés et l'agriculture urbaine tiennent une place importante dans le PCAET de GPSEA.

Modèle de projet urbain durable et innovant du Territoire, le projet d'agro-quartier de la ZAC France Telecom à Noisieu (action 12 du PCAET) prévoit la réalisation de plusieurs parcelles dédiées à des jardins partagés et à des potagers urbains, contribuant à l'insertion harmonieuse des logements dans le paysage agricole et naturel du site, ainsi qu'à la qualité de vie des futurs habitants du quartier.

En zone dense, le Territoire vise à affirmer la place du végétal en ville (action 18 du PCAET). Par exemple, GPSEA engage 1,75 M€ d'acquisitions foncières sur la pointe de l'Île Brise Pain à Créteil afin d'y étendre les jardins familiaux déjà existants et de réaliser un équipement public dédié à la pédagogie et au partage sur la nature en ville. Le programme de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Mont-Mesly prévoit l'aménagement d'une forêt urbaine. L'unité de valorisation des déchets Valo'Marne accueillera une serre d'agriculture urbaine (tomates...) ainsi qu'une autre serre pédagogique pour recevoir les visiteurs et les sensibiliser à l'éco-citoyenneté.

### Section 7. Promotion de l'économie circulaire

En phase avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (10 février 2020), le plan de relance propose des mesures soutenant le développement de l'économie circulaire. L'objectif de ces mesures est de tendre vers un modèle de croissance vert et solidaire, générateur d'emplois locaux.

Pour cela, le plan de relance prévoit l'abondement du fond « Economie circulaire » de l'ADEME de 226 M€ pour porter les mesures de la thématique sur 2020, 2021 et 2022.

L'attribution des aides financières passera par un accompagnement spécifique au fil de l'eau ou par des AAP selon les mesures :

- 156 M€ pour le soutien à l'incorporation de matières plastiques recyclées ;
- 40 M€ pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique ;
- 4 M€ pour le plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition ;
- 21 M€ pour le développement des secteurs de la réparation et du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation), en particulier pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- 5 M€ d'aide à la traçabilité des déchets du bâtiment pour accélérer le réemploi et la valorisation des déchets du bâtiment et accompagner la responsabilité élargie des producteurs (REP).

L'économie circulaire passe également par une meilleure prise en compte de la collecte, le tri et la valorisation des déchets. En conséquence, le plan de relance prévoit l'abondement du fond « Économie circulaire » de l'ADEME de 274 M€ supplémentaires en 2021 et 2022. L'attribution des aides financières passera, selon les cas, par une logique de guichet, ou par des appels à projet :

- 84 M€ pour soutenir le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics et la modernisation des centres de tri publics et privés.
- 80 M€ pour le soutien aux installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), permettant de valoriser énergétiquement les déchets non valorisables autrement.
- 100 M€ pour le soutien à l'investissement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets.
- 10 M€ pour le soutien à l'acquisition de banaliseurs ou appareils de prétraitement par désinfection pour améliorer la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), en particulier par les établissements de santé.

Aux 2 thématiques précitées du volet spécifique du plan de relance pour l'économie circulaire, viennent s'ajouter 2 mesures relevant d'autres thématiques du pilier Écologie mais ayant un rôle direct sur l'économie circulaire :

- La mise à disposition d'aides pour les actions d'écoconception des PME : la thématique « Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME » prévoit de consacrer 35 M€ à ces actions, portées par l'ADEME. L'objectif est de favoriser et d'accélérer la production durable et la mise sur le marché de produits, biens et services éco-conçus à haute performance environnementale. Il s'agit d'aider concrètement les entreprises à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou d'un service et lors de toutes les étapes de son cycle de vie.
- Un soutien à la recherche et au développement du recyclage chimique des plastiques : 50 M€ sont destinés à cette action dans le cadre de la mesure relative au quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) inscrite au sein du volet « Technologies vertes » du plan France Relance. Il s'agit de soutenir l'innovation, et notamment l'investissement dans des unités de recyclage chimique en France, afin de développer de nouvelles filières pour des résines plastiques qui ne disposent pas à ce jour de filière de recyclage.

GPSEA entreprend des opérations visant à promouvoir l'économie circulaire sur son territoire, aussi bien à travers sa compétence en matière de gestion des déchets qu'à travers une démarche d'écologie industrielle territoriale en cours de lancement. Cet ensemble d'opérations comprend :

- Les investissements pour le recyclage et le réemploi (un investissement de 1 M€ sur la période 2021 – 2022) : mise en place d'une ressourcerie territoriale, modernisation des déchetteries et adaptation des contenants à la sortie du plastique jetable ;
- Le plan d'installation des conteneurs enterrés de tri sélectif en pieds d'immeubles collectifs (1,35 M€ sur 2021 – 2022), ainsi que le déploiement de composteurs pour faciliter la valorisation des biodéchets des ménages ;
- La démarche d'écologie industrielle territoriale, qui vise à créer des synergies entre des entreprises qui génèrent des déchets ou co-produits, et d'autres qui ont des besoins en matières ou produits issus de la réparation, du réemploi ou du recyclage, y compris par la structuration d'étapes intermédiaires (transport, transformation...), source de développement d'activités économiques nouvelles, dans le secteur des éco-industries notamment.

## Chapitre 4 - Compétitivité

### Section 1. Développement économique et attractivité du territoire

Afin de promouvoir la compétitivité économique de son territoire, GPSEA porte une stratégie de développement économique structurée autour des axes suivants : l'offre d'un cadre de vie optimal pour les habitants passant par l'alliance d'un territoire agréable à vivre et dynamique en termes d'emploi, une économie au service de la société alliant prospérité et création de valeurs non marchandes, un tissu économique divers à l'image d'un territoire pluriel, l'accompagnement à la transition vers un modèle économique plus durable, et le soutien apportés aux initiatives économiques individuelles et collectives.

Les actions de GPSEA en matière de développement économique se matérialisent notamment par la gestion et l'animation d'un réseau d'incubateurs, de pépinières et d'hôtels d'entreprises (5 IPHE) qui héberge et accompagne près de 60 entreprises sur le Territoire. Une demande de subvention a d'ailleurs été déposée par GPSEA au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 pour la modernisation du système de chauffage de la pépinière d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes. Cette intervention est conduite en partenariat avec les autres acteurs du développement économique, dont la Région Île-de-France, la CCI, Bpifrance, et avec le soutien de l'Union européenne.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2021 seront versées à GPSEA les subventions du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 100 000€ pour le marché d'accompagnement renforcé aux projets entrepreneuriaux des secteurs de la santé, de l'ESS et du numérique, en lien étroit avec La Dynamo, l'incubateur inauguré à Créteil en 2020 par GPSEA et soutenu à hauteur d'un montant prévisionnel de 134385€ par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le Territoire utilise aussi la commande publique comme un levier de développement économique local. A travers sa charte de l'achat public responsable et sa politique de sourcing et d'allotissement, GPSEA favorise l'accès à la commande publique pour les TPE – PME (62 % des attributaires de ses marchés en 2019), et notamment pour les entreprises locales du territoire (50 % des attributaires de ses marchés de travaux).

### Section 2. Transformation numérique des territoires

Le plan de relance mobilise un fond de 88 M€ pour soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique des agents des collectivités qui seront chargés d'utiliser ces outils. L'enveloppe sera mobilisée en incitant les collectivités à se regrouper afin de mutualiser les investissements.

3 grands types de projets pourront être financés :

- À partir des besoins formulés par les collectivités, l'État financera la conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques utiles au plus grand nombre ;
- L'Etat financera aussi l'amélioration de la qualité de la dématérialisation de certains services numériques et leur modernisation ;
- Par l'intermédiaire des préfetures, les collectivités pourront soumettre un projet numérique et recevoir des aides à l'ingénierie ou encore à la formation des agents pour la bonne mise en œuvre de ce projet.

En janvier 2021, un appel à contribution sur les besoins des collectivités a été lancé au niveau national. En parallèle, des appels à contribution, notamment en matière d'ingénierie, seront organisés au niveau local. Enfin, un AAP national pour les solutions prêtes à démarrer sera mis en place. La mise en œuvre est prévue par vagues successives, de janvier 2021 à septembre 2022.

Au chapitre compétitivité, GPSEA s'engage dans une stratégie de transformation numérique ambitieuse, qui se concrétise dans plusieurs opérations structurantes pour le Territoire et ses habitants (investissements estimés à 1,5 M€ sur la période 2021 – 2022). Ils comprennent la digitalisation de l'organisation de travail (dématérialisation, télétravail), le développement des compétences numériques internes (plateforme de e-formations, modules de certification des compétences digitales...) le renouvellement de l'infrastructure (nouveaux serveurs, hébergement cloud et migrations) et la démarche data (plateforme open data, mise en conformité RGPD et optimisation des politiques publiques par les



données). Ils incluent aussi la modernisation de l'application de relations usagers, le déploiement d'un système de RFID pour les ouvrages des médiathèques et le contrôle d'accès automatisé pour les piscines.

Ces projets numériques de GPSEA pourront être soutenus par le fonds « Transformation numérique des territoires » opéré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les services de l'Etat, à l'instar des opérations figurant dans les tableaux ci-annexés.

Enfin, face à l'accroissement des risques cybernétiques des organisations publiques, GPSEA est engagé dans une démarche de renforcement de la cybersécurité et de la cyber-résistance des systèmes d'information et de télécommunications territoriaux, qui se traduit notamment par la mise en place d'un réseau d'alerte et de prévention partagé avec ses communes membres. Un cadre de réponse aux incidents de sécurité (CIRST) avec une option de projection auprès des communes membres est en cours de rédaction. Le Territoire a également déposé un dossier "Parcours de cybersécurité" dans le cadre du plan de relance afin de bénéficier d'un soutien de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans la réalisation d'un diagnostic de l'état de sécurité et un plan d'actions opérationnelles.

### Section 3. Essor d'une offre culturelle active et mobile

En Ile-de-France, l'Etat a d'ores et déjà engagé 408 M€ (à fin mars 2021) dans le cadre du plan de relance afin de protéger les emplois et préparer dans les meilleures conditions la reprise des activités lorsque la situation sanitaire le permettra. L'action résolue de l'Etat a ainsi permis d'accompagner plus de 550 structures artistiques et culturelles franciliennes (à fin mars 2021).

Cela se traduit ainsi par :

- 64 M€ pour la restauration et la valorisation du patrimoine francilien
- 36 M€ pour le renforcement des structures de l'économie culturelle
- 38 M€ pour la revitalisation des champs de la création
- 68 M€ pour l'investissement massif dans l'enseignement supérieur culturel et dans la culture scientifique et technique
- 202 M€ pour le soutien aux institutions culturelles

### *I. Déploiement du dispositif « micro-folies »*

En partenariat avec ses communes membres et l'établissement public de la Villette, et soutenue par une subvention DSIL de 9 450€, GPSEA est en cours d'expérimentation d'une « micro-folies » sur son territoire, dont le lancement a dû être étalé dans le temps du fait de la crise sanitaire, mais qui révèle déjà son potentiel. Débuté en janvier 2021, ce projet de médiation numérique culturelle permet d'irriguer le Territoire du Plateau Briard avec des actions culturelles innovantes.

Grâce au kit « micro-folies » prêté par l'établissement public de La Villette, GPSEA a mis en place le musée numérique dans les villes de Villecresnes, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres en janvier et février 2021.

Pour ce projet, une subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris (MGP) est également attendue à hauteur de 30 289€ dans le budget primitif 2021 du Territoire.

### *II. Promotion d'une offre culturelle mobile et à destination du plus grand nombre*

Dans une logique de solidarité territoriale, GPSEA offre un service de lecture publique itinérant aux habitants du Plateau Briard, avec sa médiathèque mobile, comptant plus de 1 520 inscrits. Celle-ci a prêté 32 495 documents sur l'année 2020. Le nouveau véhicule de la Médiathèque Mobile a été mis en service en mars 2021. De plus, la médiathèque mobile a bénéficié en février 2021 du déploiement du nouveau Système de Gestion de Bibliothèque (SIGB). Dès 2021, GPSEA a pour objectif d'assurer a minima une desserte par semaine à Noiseau et dans les villes du Plateau Briard, afin de promouvoir cet outil culturel innovant. La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Région Île-de-France soutiennent le développement de cette offre de lecture publique itinérante à travers des subventions pour l'achat du nouveau média-bus, attendues respectivement à hauteur de 65 000€ et 40 000€.

Plus largement, GPSEA porte une politique culturelle ambitieuse de modernisation de ses équipements, de développement et d'inclusion sociale de ses publics. Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2021 seront versées à GPSEA des subventions de la DRAC à hauteur de 582 400€ pour l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, le projet RFID, les conservatoires classés, le Contrat en faveur de l'inclusion territoriale, le Contrat Enfance Jeunesse, le Contrat Territoire Lecture et le projet « Lire et dire l'écrit » organisé à la médiathèque de Chennevières-sur-Marne.

De plus, le Territoire contribue à la relance économique de la filière du livre à travers la hausse de 8 % de son budget d'acquisition de livres imprimés entre 2020 et 2021. Cette action a donné lieu à une demande d'aide au Centre National du Livre (CNL) à hauteur de 30 000€ en 2021, susceptible d'être réitérée en 2022, via l'appel à projets « Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » qui vise à soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Enfin, l'ambition culturelle du Territoire se traduit aussi dans un programme de rénovation et de reconversion du patrimoine de GPSEA (investissements estimés à 14,3 M€ sur la période 2021 – 2022) : transformation de l'ancienne école Charles de Gaulle en bibliothèque à Mandres-les-Roses, installation d'un Conservatoire territorial à la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne, insertion de la Maison de l'Hermitage à La Queue-en-Brie dans le Parcours régional des Impressionnistes, rénovation de la Maison des Arts (MAC) de Créteil.

Ces projets ont vocation à bénéficier du soutien des dispositifs nationaux en faveur de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique et culturel.

## Chapitre 5 - Cohésion

### Section 1. Promotion de l'économie sociale et solidaire

Plus de 1 Md€ du plan de relance bénéficiera à l'ESS. Début février 2021, ce sont d'ores et déjà une quinzaine d'AAP qui ont été publiés pour soutenir le développement de l'ESS dans tous les territoires.

Le premier a été lancé fin novembre 2020 par le ministère des Solidarités et de la Santé, pour soutenir les projets structurants des associations de lutte contre la pauvreté. Ces AAP incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance.

Cette diversité d'AAP vise à financer des actions au service de l'hébergement d'urgence, du développement des tiers-lieux, de l'essor d'une alimentation durable, locale et solidaire ou encore des filières du réemploi et du recyclage, etc. Les structures de l'ESS évoluant dans les secteurs du sport, de la culture, du tourisme durable ou de l'industrie seront bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique de sa politique de développement solidaire, GPSEA s'est engagé en faveur des activités de l'ESS face à la crise, notamment à travers :

- le soutien aux projets d'économie locale par le doublement des crédits de l'appel à projets dédié à l'ESS (50 000€), et des critères de sélection qui mettent l'accent sur la réponse à la crise ;
- le soutien aux associations intervenant dans des domaines ciblés, par le biais d'un AAP exceptionnel doté de 100 000€. 8 projets portés par 7 associations ont été financés dans ce cadre, pour un montant total d'opération HT de 83 400€ ;

Par ailleurs, GPSEA pilote un dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé des porteurs de projets de l'ESS, via un marché de prestation avec un opérateur, courant jusqu'au 30 juin 2022.

### Section 2. Inclusion numérique

#### *1. Déploiement des conseillers numériques*

Le plan de relance consacre un investissement exceptionnel pour accélérer l'appropriation par tous les Français des nouveaux usages et services numériques. Or, 13 millions de Français se déclarent mal à l'aise avec les nouveaux usages et les nouveaux outils numériques.

250M€ sont mobilisés pour agir aux côtés des collectivités territoriales en faveur de l'appropriation du numérique par tous. Ce plan se décline en 3 axes :

- 4 000 conseillers numériques France Services vont être recrutés, formés et déployés sur le terrain. L'Etat finance la formation et l'activité pendant 2 ans.
- La conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique, attractifs et accessibles, qui seront mis à disposition dans les bibliothèques, centres sociaux, mairies, tiers-lieux, associations caritatives, etc.
- La généralisation du service public numérique Aidants connect qui facilite et sécurise l'intervention d'un aidant (secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, etc.) pour réaliser une démarche administrative en ligne pour le compte d'un usager non familiarisé avec les outils numériques.

La mise en œuvre de l'action est assurée par vagues successives, de décembre 2020 à septembre 2022.

GPSEA est engagé en faveur de l'inclusion numérique des habitants, à travers la réalisation d'un diagnostic numérique territorial en partenariat avec l'UPEC, et la mise à disposition d'espaces publics numériques (EPN) dans ses équipements culturels.

En lien avec ses communes membres et le Département du Val-de-Marne, GPSEA a identifié un besoin de 9 conseillers numériques sur son territoire, dont 1 conseiller numérique coordinateur. Ces conseillers seront basés dans les équipements culturels de GPSEA à Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Alfortville, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et au Plessis-Tréville, avec les objectifs suivants :

- Dynamiser les actions de médiation en lien avec le développement numérique ;

- Expérimenter et innover en essayant les pratiques du Fab Lab dans le réseau d'équipements territoriaux de lecture publique ;
- Lutter contre la précarité et l'exclusion numérique ;
- Enrichir le projet de la Micro-Folie mobile (Fab Lab musée numérique et ludothèque) sur le Plateau Briard, Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

### Section 3. Mise en œuvre du plan insertion jeunes

L'insertion sur le marché du travail des jeunes reste une priorité pour l'Etat. Ainsi, pour faciliter l'insertion professionnelle des 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais aussi de ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, les acteurs de l'emploi poursuivent la mise en œuvre du plan « #1jeune,1solution » décidé par le Gouvernement.

Ce plan, doté de 6,7 Mds€, soit un triplement des moyens consacrés aux jeunes, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières... L'objectif est de ne laisser personne sans solution.

Ce plan repose sur 3 axes :

- faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- orienter et former les jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir
- accompagner les jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours sur mesure.

#### *I. Valorisation et recours de l'embauche des jeunes*

GPSEA soutient les principaux opérateurs de l'insertion des jeunes que sont les missions locales et l'école de la deuxième chance à hauteur de 1 M€ inscrits au budget 2021.

De plus, GPSEA a adopté en mars 2021 un plan en faveur de l'emploi des jeunes structuré en trois axes principaux :

- Le recours accru à des contrats d'apprentissage ou aidés (PEC Jeunes, services civiques...) ciblant les jeunes publics les plus éloignés de l'emploi (400 000€ de dépenses de personnel et 20 000€ sous la forme de contributions aux frais de scolarité des apprentis),
- La mobilisation accrue du secteur de l'insertion par l'activité économique dans le cadre des marchés publics du Territoire (130 000€) ;
- Le montage et le financement d'actions d'insertion de proximité (chantiers éducatifs, PRIJ...) ainsi que l'attribution de subventions exceptionnelles à des structures intervenant dans le domaine de l'insertion (50 000€).

Pour cette action sont attendues, au titre de l'exercice budgétaire 2021 de GPSEA, des subventions de l'État, à hauteur de 250 000€.

### Section 4. Développement des lieux de santé de proximité et pluridisciplinaires

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la carence en offre de soins de premier recours dans les secteurs identifiés comme les moins bien pourvus, GPSEA accompagne, en ingénierie et/ou en financement, les projets de maisons de santé en cours sur son territoire, notamment à Alfortville, Bonneuil, Créteil, Noiseau, et Mandres les Roses, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental de l'Ordre des médecins et l'Union régionale des professionnels de santé.

### Section 5. Accompagnement renforcé des communes dans l'ingénierie

Dans le cadre de sa politique de cohésion et de solidarité territoriale, GPSEA apporte un soutien à ses communes de taille modeste (moins de 12 000 habitants) à travers :

- Le fond de solidarité aux communes (FSC), qui soutient, dans le cadre des compétences de l'EPT, les projets d'investissements portés par les communes pour des opérations de proximité ou de remise à niveau

d'équipements territoriaux (études, travaux...), doté d'une enveloppe de 9 M€ pour la période 2021 – 2026 répartie entre les 8 communes éligibles ;

- L'appui en ingénierie technique et financière, avec la constitution dès 2016 d'une équipe dédiée à l'appui en ingénierie et au partage des bonnes pratiques au sein de la Délégation relations et appui aux territoires (DRAT), complétée par le recrutement en 2021 par la Direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion de GPSEA d'un agent ayant pour mission principale d'aider les services communaux sur les sujets financiers, notamment en matière d'obtention de financements externes pour leurs propres projets ;
- La mise à disposition d'agents territoriaux au service des communes, notamment en matière de personnels de direction, d'instructions des autorisations d'urbanisme, ou d'accueil des usagers.

### Section 6. Soutien à la maison France Services du Plateau Briard

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, GPSEA apporte un concours humain et financier à la structure France Services portée par la Ville de Santeny, qui répond à la problématique particulièrement forte du canton du Plateau Briard en matière d'accessibilité aux services publics.

En vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/037-4 du 7 octobre 2020, GPSEA pourvoit aux fonctions d'accueil et d'accompagnement de cette structure, en mettant à disposition de la ville de Santeny deux de ses agents, recrutés au sein du personnel de GPSEA au regard de l'adéquation de leurs profils professionnels avec les missions concernées.

Le reversement à GPSEA de la subvention versée par l'Etat à la Ville de Santeny pour le fonctionnement de la structure France Services est attendue à hauteur de 30 000€ pour l'exercice budgétaire 2021.

### Section 7. Action à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

A l'issue du comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le gouvernement a annoncé la mobilisation exceptionnelle de 3,3 Mds€ supplémentaires à l'échelle nationale, dédiés à la politique de la ville dont 1 Md€ pour assurer la relance dans les quartiers prioritaires et 2,3 Mds€ pour améliorer la vie de leurs 5,4 millions d'habitants.

Au titre des deux contrats de ville du territoire, couvrant 9 QPV dans 6 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brevannes) il a été budgété par GPSEA en 2021 une enveloppe de 270 000€ pour financer des actions en faveur de l'accès à l'emploi, à la culture, aux droits et aux soins pour les habitants de ces quartiers.



## Chapitre 6 - Mise en œuvre de l'accord

### Section 1. Pilotage

Le pilotage de l'accord de relance entre l'État et l'EPT GPSEA sera assuré, par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et le Président de l'EPT GPSEA ou son représentant, dans le cadre de l'installation d'un comité de suivi *ad hoc* et placé sous co-présidence Etat - EPT GPSEA.

Pourront être associés à ce comité tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance dans le territoire GPSEA.

En appui, un comité technique réunissant les services de l'État et ceux de l'EPT GPSEA sera mis en place et se réunira, lorsque cela est nécessaire, afin de suivre l'état d'avancement de cet accord de relance et, notamment, de préparer les réunions du comité de suivi.

### Section 2. Évaluation

Le comité de suivi précédemment cité aura notamment vocation à évaluer la concrétisation financière des engagements des parties.

Il est prévu de pouvoir réaliser un premier point d'étape au cours du deuxième semestre 2021, afin, le cas échéant, d'apporter de premiers ajustements à l'accord de relance.

Néanmoins, à tout moment, les parties conviennent que les articles de cet accord de relance pourront être revus, sous la forme d'avenants, pour s'adapter aux évolutions de la situation locale et des priorités d'actions des signataires.

Au surplus, un bilan de l'accord de relance sera réalisé chaque année civile.

### Section 3. Communication

Afin d'assurer une territorialisation efficace du plan de relance, l'un des enjeux est de faire connaître ses mesures, afin que les acteurs locaux puissent obtenir le meilleur soutien possible à leurs projets, dans le respect des compétences respectives de l'État et l'EPT GPSEA.

Les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs communications respectives autour des ambitions de ce plan et de la mise en œuvre de l'accord. Ils contribueront ainsi à permettre aux acteurs du territoire de mesurer la mise en œuvre effective du plan de relance.

Chaque projet bénéficiant d'un concours financier au titre du présent accord de relance fera l'objet d'une valorisation par les différentes parties prenantes et fera apparaître le logo « France relance » et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

\* \* \* \* \*

Fait à Créteil, le

Le Président de l'EPT GPSEA

La Préfète du Val-de-Marne

Monsieur Laurent CATHALA

Madame Sophie THIBAULT